



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 16 JANVIER 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ERIC ENNIS, CONSEILLER.**

Sont présents : Madame Camille Nadeau et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

**Ouverture de la séance**  
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**Rés. #23-1  
Procès-verbal du 2022-12-05**  
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
**Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel que rédigé.**

**Rés. #23-2  
Procès-verbal du 2022-12-19**  
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 19 décembre 2022, tel que rédigé.**

**Période de questions**  
La période de questions débute à 19h32 et se termine à 20h36.

**Suspension de la séance**  
À 20h36, le conseil municipal suspend la séance.  
À 21h08, le conseil municipal reprend la séance.

**Rés. #23-3  
Comptes du mois**  
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2022, au montant de 145 939,36 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.**

**Rés. #23-4  
Taux de taxe**  
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal fixent les taux de taxe foncière pour 2023 comme suit :**

Taux par 100 \$ d'évaluation :

- Taux de taxe foncière résiduelle : 0.5650
- Taux de taxe foncière non résidentielle : 0.9975
- Taux de taxe foncière - agricole : 0.5650
- Taux de taxe foncière - industrielle : 0.9975
- Taux de taxe - terrain vague desservi : 0.6835

**Rés. #23-5**  
Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

PTI 2023 - Équipements et logiciels informatiques	<p><b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2023-2025 pour les équipements de bureau, les équipements et les logiciels pour un montant n'excédant pas 20 000 \$ taxes incluses. Le montant de 20 000 \$ de l'investissement sera payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période 5 ans.</p>
Rés. #23-6 PTI 2023 - Enseignes de la Municipalité	<p>Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2023-2025 pour l'acquisition et l'installation des enseignes de la municipalité pour un montant n'excédant pas 48 700 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds d'administration.</p>
Rés. #23-7 PTI 2023 - Dépôt à neige à l'écocentre	<p>Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2023-2025 pour l'aménagement du dépôt à neige à l'écocentre pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ taxes incluses. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds de roulement et sera remboursable sur une période de dix ans.</p>
Rés. #23-8 PTI 2023 - Services des loisirs	<p>Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2023-2025 pour le service de la qualité de vie des citoyens pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses. Le montant de 25 000 \$ de l'investissement sera payé à partir du fonds de parcs et terrains de jeux.</p>
Rés. #23-9 PTI 2023 - Service d'incendie	<p>Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation 2023-2025 pour le service d'incendies pour un montant n'excédant pas 51 200 \$ taxes incluses. Un montant de 39 200 \$ de l'investissement sera payé à partir du fonds d'administration et un montant de 12 000 \$ sera payé à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans.</p>
Rés. #23-10 Contrat de travail du directeur général	<p>Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, à signer le contrat de travail du directeur général, monsieur François Drouin.</p>
Rés. #23-11 Nomination d'un directeur adjoint au service incendie	<p>Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> les conseillers municipaux nomment monsieur Jacques Racine, pompier, afin d'agir à titre de directeur adjoint pour le service incendie de la municipalité en remplacement de monsieur Daniel Lachance qui devient officier.</p>
Rés. #23-12 Acquisition d'un camion pour la voirie	<p>Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;</p> <p><b>Que</b> la Municipalité acquiert d'Automobile Dalton Inc. un camion neuf Ford Super Duty F-350, année 2022 au montant de 92 721,59 \$ taxes incluses pour le service de la voirie. L'investissement est prévu au programme triennal d'immobilisation, payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.</p>



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-13  
Servitude de  
passage - Parc  
de la Sablière

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer tous les documents concernant une servitude de passage au profit des propriétaires du lot 5 591 298 dans le chemin d'accès au parc de la Sablière située sur une partie du lot 5 952 024.**

Rés. #23-14  
Politique en  
matière de  
télétravail

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent la *Politique en matière de télétravail*. Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.**

Rés. #23-15  
Appui  
proposition  
Centre  
aquatique  
entre Fleuve  
et Montagne

**Attendu que** le conseil de la MRC a autorisé une réserve de 3 000 000 \$ répartie sur 10 ans;

**Attendu que** le centre aquatique est accessible uniquement pour les résidents de Beaupré, Sainte-Anne-de-Beaupré et Saint-Joachim;

**Attendu que** les ententes complémentaires, signées par la ville de Beaupré avec la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré et la municipalité de Saint-Joachim, ne suffisent pas à combler les coûts supplémentaires liés à la construction ainsi que les coûts d'exploitation du Centre aquatique;

**Attendu que** le 10 janvier 2023, la Municipalité a reçu une proposition d'un projet d'entente intermunicipale par la MRC de la Côte-de-Beaupré en lien avec le Centre aquatique entre Fleuve et Montagne;

**Attendu que** cette proposition s'inscrit dans une volonté de trouver une solution collective au financement des dépenses de fonctionnement du centre aquatique de la ville de Beaupré et de rendre accessible à tous les résidents de la Côte-de-Beaupré au même tarif d'entrée cette infrastructure qui contribue assurément à leur offrir une qualité de vie enviable;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal appuient la proposition financière présentée par la MRC de la Côte-de-Beaupré concernant le Centre aquatique entre Fleuve et Montagne.**

Rés. #23-16  
Appui traverse  
de motoneige  
pont Jean-  
Larose

**Attendu qu'il y a 8 ans, le pont de la rivière Jean-Larose était utilisé par des motoneigistes et des utilisateurs du sentier Mestashibo;**

**Attendu que** lorsque le développement du projet résidentiel du Legs des Pionniers a vu le jour, le sentier existant n'a pas été considéré et retenu;

**Attendu que** la Municipalité agit en tant que précurseur et facilitateur pour la réalisation du projet afin de rétablir le tracé devant le Mont-Sainte-Anne qui existait depuis de nombreuses années et dont plusieurs motoneigistes et commerces locaux bénéficiaient.

**Attendu que** depuis 2017, des acteurs impliqués, tels que le Club d'auto-neige les Sapins d'Or, Développement Côte-de-Beaupré, Resorts of the Canadians Rockies (MSA), la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec, le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Ville de Beaupré, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Sûreté du Québec, ont travaillé en collaboration afin de



No de résolution  
ou annotation

rétablir le sentier en tenant compte de la réalité du terrain;

**Attendu que** le tracé de la piste de motoneige a été accepté par Resorts of the Canadians Rockies sur ses terrains privés;

**Attendu que** le Club d'auto-neige les Sapins d'Or a les autorisations pour traverser les zones de milieu humide;

**Attendu que** les structures des ponts Renaud et Jean-Larose répondent aux normes de sécurité et de capacité portante approuvées par un ingénieur en structure;

**Attendu que** le Club d'auto-neige les Sapins d'Or détient une assurance de responsabilité civile de 10 millions;

**Attendu que** le projet permettra de remettre en fonction le pont surplombant la rivière Jean-Larose pour tous les types d'utilisateur;

**Attendu que** plusieurs tracés ont été étudiés par les différents acteurs impliqués et que le tracé choisi est la meilleure option;

**Attendu que** le tracé retenu est un projet pilote d'une année en vue de justifier les investissements futurs du Club d'auto-neige les Sapins d'Or et d'y apporter des correctifs au besoin;

**Attendu que** le Club d'auto-neige les Sapins d'Or a besoin de l'accord de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour la traverse sur le boulevard des Neiges;

**Attendu que** la Municipalité n'a aucun pouvoir décisionnel sur les terrains appartenant à Resorts of the Canadians Rockies et sur le tracé déterminé;

**Attendu que** l'acceptabilité sociale pour le projet dans le secteur du Legs des Pionniers n'est pas favorable;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Stéphane Racine et majoritairement rejeté ;

**Que** les membres du conseil municipal acceptent la partie du tracé de motoneige sur le boulevard les Neiges;

**Qu'un** comité représentant les différentes parties prenantes soient formé et qu'une recommandation soit signifiée d'ici 90 jours, au conseil municipal, avec une possibilité de prolonger à la demande des parties à défaut que la Municipalité accepte la résolution actuelle;

**Que** des copies de la résolution soit envoyées aux différents partenaires.

Pour : Claude Leclerc et Stéphane Racine

Contre : Camille Nadeau, Vincent Villemure et Marc Magny

Rés. #23-17  
Appui aux  
demandes des  
producteurs  
et  
productrices  
acéricoles du  
Québec

**Attendu que** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**Attendu que** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**Attendu que** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces



No de résolution  
ou annotation

dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**Attendu que** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**Attendu que** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**Attendu que** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**Attendu que** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**Attendu que** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**Attendu que** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**Attendu que** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**Attendu que** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**Attendu que** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**Attendu que** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**Attendu que** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**Attendu que** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**Attendu qu'il** est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu :

**Que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**Que** la Municipalité appuie les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans



No de résolution  
ou annotation

leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'étable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Avis de motion

Madame Camille Nadeau, conseillère, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 23-832 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et d'installation d'un égout pluvial et de réfection de voirie sur une partie de l'avenue Royale;
- dépose le projet du règlement numéro 23-832 intitulé « Règlement décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et d'installation d'un égout pluvial et de réfection de voirie sur une partie de l'avenue Royale et prévoyant un emprunt de 3 059 000 \$ pour en acquitter le coût ».

Rés. #23-18  
Adoption  
Règlement  
22-828-1

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-1 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 afin d'encadrer les établissements de résidence principale. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-19  
Adoption  
Règlement  
22-828-2

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-2 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec3-001. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-20  
Adoption  
Règlement  
22-828-3

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-3 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec2-002. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-21  
Adoption  
Règlement  
22-828-4

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-4 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec3-003. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-22  
Adoption  
Règlement  
22-828-5

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-5 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-005. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-23  
Adoption  
Règlement  
22-828-6

retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-6 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Af-006. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-24  
Adoption  
Règlement  
22-828-7

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-7 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Af-007. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-25  
Adoption  
Règlement  
22-828-8

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-8 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Af-008. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-26  
Adoption  
Règlement  
22-828-9

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-9 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-009. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-27  
Adoption  
Règlement  
22-828-10

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-10 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-010. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-28  
Adoption  
Règlement  
22-828-11

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-11 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Vp-011. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-29  
Adoption  
Règlement  
22-828-12

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-12 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone V-012. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-30  
Adoption  
Règlement  
22-828-13

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-13 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Vp-014. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-31  
Adoption  
Règlement  
22-828-14

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-14 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone F-018. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-32  
Adoption  
Règlement  
22-828-15

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-15 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec1-019. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-33  
Adoption  
Règlement  
22-828-16

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-16 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec1-020. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-34  
Adoption  
Règlement  
22-828-17

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-17 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec1-021. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-35  
Adoption  
Règlement  
22-828-18

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-18 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec1-022. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-36  
Adoption  
Règlement  
22-828-19

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-19 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec1-023. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-37  
Adoption  
Règlement  
22-828-20

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-20 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Cn-024. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-38  
Adoption  
Règlement  
22-828-21

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-21 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Cn-025. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-39  
Adoption  
Règlement  
22-828-22

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-22 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-026. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-40  
Adoption  
Règlement  
22-828-23

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-23 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Vp-027. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-41  
Adoption  
Règlement  
22-828-24

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-24 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Cn-028. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-42  
Adoption  
Règlement  
22-828-25

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-25 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-029. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-43  
Adoption  
Règlement  
22-828-26

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-26 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-031. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-44  
Adoption  
Règlement  
22-828-27

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-27 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-032. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-45  
Adoption  
Règlement  
22-828-28

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-28 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-033. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-46  
Adoption  
Règlement  
22-828-29

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-29 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-034. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-47  
Adoption  
Règlement  
22-828-30

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-30 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-035. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-48  
Adoption  
Règlement  
22-828-31

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-31 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-036. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-49  
Adoption  
Règlement  
22-828-32

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-32 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Cn-037. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-50  
Adoption  
Règlement  
22-828-33

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-33 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec3-038. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-51

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et



No de résolution  
ou annotation

Adoption  
Règlement  
22-828-34

unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-34 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Rec3-039. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-52  
Adoption  
Règlement  
22-828-35

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-35 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-041. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-53  
Adoption  
Règlement  
22-828-36

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-36 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-042. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-54  
Adoption  
Règlement  
22-828-37

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-37 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-043. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-55  
Adoption  
Règlement  
22-828-38

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-38 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-044. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-56  
Adoption  
Règlement  
22-828-39

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-39 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-045. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-57  
Adoption  
Règlement  
22-828-40

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-40 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-046. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-58  
Adoption

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Règlement  
22-828-41

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-41 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Af-047. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-59  
Adoption  
Règlement  
22-828-42

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-42 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-049. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-60  
Adoption  
Règlement  
22-828-43

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-43 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Cn-052. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-61  
Adoption  
Règlement  
22-828-44

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-44 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-053. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-62  
Adoption  
Règlement  
22-828-45

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-45 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-054. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-63  
Adoption  
Règlement  
22-828-46

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-46 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-055. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-64  
Adoption  
Règlement  
22-828-47

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-47 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-056. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-65  
Adoption  
Règlement

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

22-828-48

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-48 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-057. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-66  
Adoption  
Règlement  
22-828-49

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-49 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-058. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-67  
Adoption  
Règlement  
22-828-50

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-50 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-059. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-68  
Adoption  
Règlement  
22-828-51

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-51 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-060. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-69  
Adoption  
Règlement  
22-828-52

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-52 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-061. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-70  
Adoption  
Règlement  
22-828-53

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-53 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-062. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-71  
Adoption  
Règlement  
22-828-54

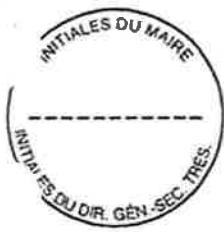
Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-54 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-063. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-72  
Adoption  
Règlement  
22-828-55

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-55



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-73  
Adoption  
Règlement  
22-828-56

modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-064. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-74  
Adoption  
Règlement  
22-828-57

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-56 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-065. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-75  
Adoption  
Règlement  
22-828-58

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-57 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-066. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-76  
Adoption  
Règlement  
22-828-59

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-58 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-067. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-77  
Adoption  
Règlement  
22-828-60

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-59 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Cn-068. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-78  
Adoption  
Règlement  
22-828-61

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-60 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Av-069. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-79  
Adoption  
Règlement  
22-828-62

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-61 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-070. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-80  
Adoption  
Règlement  
22-828-63

zone Rec2-071. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-81  
Adoption  
Règlement  
22-828-64

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-63 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-074. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-81  
Adoption  
Règlement  
22-828-64

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-64 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-075. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-82  
Adoption  
Règlement  
22-828-65

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-65 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-076. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-83  
Adoption  
Règlement  
22-828-66

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-66 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-077. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-84  
Adoption  
Règlement  
22-828-67

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-67 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-078. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-85  
Adoption  
Règlement  
22-828-68

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-68 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Aid-079. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-86  
Adoption  
Règlement  
22-828-69

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-69 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Fr-080. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-87  
Adoption  
Règlement  
22-828-70

retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-70 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone V-081. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-88  
Adoption  
Règlement  
22-828-71

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-71 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-082. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-89  
Adoption  
Règlement  
22-828-72

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-72 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-083. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-90  
Adoption  
Règlement  
22-828-73

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-73 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ad-084. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-91  
Adoption  
Règlement  
22-828-74

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-74 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-103. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-92  
Adoption  
Règlement  
22-828-75

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-75 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-104. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-93  
Adoption  
Règlement  
22-828-76

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-76 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-105. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-94  
Adoption  
Règlement  
22-828-77

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-77 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-106. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-95  
Adoption  
Règlement  
22-828-78

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-78 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-107. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-96  
Adoption  
Règlement  
22-828-79

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-79 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-108. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-97  
Adoption  
Règlement  
22-828-80

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-80 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-109. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-98  
Adoption  
Règlement  
22-828-81

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-81 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-110. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-99  
Adoption  
Règlement  
22-828-82

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-82 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-111. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-100  
Adoption  
Règlement  
22-828-83

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-83 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ru-112. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-101  
Adoption  
Règlement  
22-828-84

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-84 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-113. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-102  
Adoption  
Règlement  
22-828-85

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-85 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-120. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-103  
Adoption  
Règlement  
22-828-86

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-86 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-121. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-104  
Adoption  
Règlement  
22-828-87

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-87 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-122. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-105  
Adoption  
Règlement  
22-828-88

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-88 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-123. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-106  
Adoption  
Règlement  
22-828-89

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-89 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-126. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**

Rés. #23-107  
Adoption  
Règlement  
22-828-90

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-90 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-127. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-108  
Adoption  
Règlement  
22-828-91

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-91 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-128. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-109  
Adoption  
Règlement  
22-828-92

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-92 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-130. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-110  
Adoption  
Règlement  
22-828-93

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-93 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-131. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-111  
Adoption  
Règlement  
22-828-94

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-94 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-132. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-112  
Adoption  
Règlement  
22-828-95

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-95 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-134. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-113  
Adoption  
Règlement  
22-828-96

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-96 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-135. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-114  
Adoption  
Règlement  
22-828-97

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-97 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ru-136. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-115

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et



No de résolution  
ou annotation

- Adoption  
Règlement  
22-828-98      unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-98 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-138. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-116  
Adoption  
Règlement  
22-828-99      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-99 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-201. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-117  
Adoption  
Règlement  
22-828-100      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-100 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ru-202. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-118  
Adoption  
Règlement  
22-828-101      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-101 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-203. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-119  
Adoption  
Règlement  
22-828-102      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-102 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-206. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-120  
Adoption  
Règlement  
22-828-103      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-103 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ru-207. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-121  
Adoption  
Règlement  
22-828-104      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-104 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-209. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.**
- Rés. #23-122  
Adoption      Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

Règlement  
22-828-105

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-105 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ru-210. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-123  
Adoption  
Règlement  
22-828-106

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-106 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-211. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-124  
Adoption  
Règlement  
22-828-107

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-107 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-212. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-125  
Adoption  
Règlement  
22-828-108

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-108 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-213. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-126  
Adoption  
Règlement  
22-828-109

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-109 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-214. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-127  
Adoption  
Règlement  
22-828-110

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-110 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-215. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-128  
Adoption  
Règlement  
22-828-111

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-111 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone P-216. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-129  
Adoption  
Règlement

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

22-828-112

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-112 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone M-217. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-130  
Adoption  
Règlement  
22-828-113

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-113 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-218. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-131  
Adoption  
Règlement  
22-828-114

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-114 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-219. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-132  
Adoption  
Règlement  
22-828-115

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-115 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-220. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-133  
Adoption  
Règlement  
22-828-116

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-116 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H1-221. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-134  
Adoption  
Règlement  
22-828-117

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-117 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-222. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-135  
Adoption  
Règlement  
22-828-118

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-118 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-231. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-136  
Adoption  
Règlement  
22-828-119

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-119



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-137  
Adoption  
Règlement  
22-828-120

modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-232. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-120 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone P-233. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-138  
Adoption  
Règlement  
22-828-121

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-121 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone P-234. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-139  
Adoption  
Règlement  
22-828-122

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-122 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone M-235. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-140  
Adoption  
Règlement  
22-828-123

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-123 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-236. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-141  
Adoption  
Règlement  
22-828-124

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-124 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-238. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-142  
Adoption  
Règlement  
22-828-125

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-125 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone Ru-240. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-143  
Adoption  
Règlement  
22-828-126

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-126 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale -



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-144  
Adoption  
Règlement  
22-828-127

zone P-241. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-145  
Adoption  
Règlement  
22-828-128

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-127 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-242. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-146  
Adoption  
Règlement  
22-828-129

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-828-128 modifiant le règlement de zonage 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H2-243. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-147  
Adoption  
Règlement  
22-830  
Tarification  
des services  
d'aqueduc et  
d'égout

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-830 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #23-148  
Adoption  
Règlement  
22-831  
Tarification  
des déchets

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-831 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 18-746 (Relatif à la gestion des déchets). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

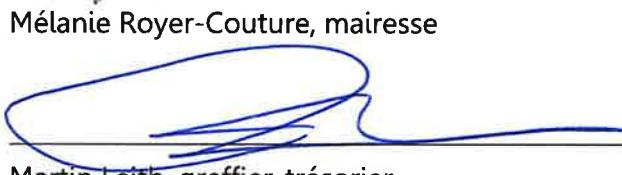
Période de  
questions

La période de questions débute à 21h32 et se termine à 21h45.

Fin de la  
Séance

Levée de la séance à 21 heures 45.

  
Mélanie Royer-Couture, maire

  
Martin Leith, greffier-trésorier